

COMMUNE DE MARGENCEL
Haute-Savoie

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 JUIN 2018

Le vingt-sept du mois de juin de l'an deux mille dix-huit, à vingt heures, le Conseil Municipal de Margencel, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Pierre RAMBICUR.

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Etaient présents : M. Jean-Pierre RAMBICUR, Mme Dominique JORDAN, M. Yves GILLET, M. Franck BOUCHET, M. Bernard MASSOULIER, M. Bertrand JACQUET, M. Christian DETRAZ, M. Daniel BROUZE, M. Didier RENAUD, Mme Anita DESUZINGE (arrivée à 20h20), M. Gérard BAUDET, Mme Corinne THUILLIER, Mme Valérie GAILLARD, Mme Anne LEPIZZERA, Mme Séverine LATOUR, Mme Francine JACQUIER, Mme Marie-Pénélope GUILLET, M. Jonathan BLONDAZ-GERARD.

Etait absente excusée : Mme Martine TETU donne pouvoir à Mme Francine JACQUIER

Secrétaire de séance : Mme Corinne THUILLIER

Date de la convocation : le 20 juin 2018

ORDRE DU JOUR :

I. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL DU 24 MAI 2018

M. le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 24 mai 2018, sur lequel le Conseil n'émet aucune observation.

II. PERSONNEL : MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL PAR CHABLAIS INTER EMPLOI

Mme Dominique JORDAN informe le Conseil Municipal que la Mairie rencontre des problèmes de recrutement lors du remplacement du personnel pour maladie.

Elle propose de faire appel à l'association Chablais Inter Emploi qui met à disposition du personnel pour pallier à ce problème.

Dans l'urgence, une personne a déjà été mise à disposition du 7 au 15 juin 2018. Il convient donc de régulariser la situation.

Le Conseil Municipal, décide :

- **d'autoriser M. le Maire à signer le contrat de mise à disposition de personnel proposé par Chablais Inter Emploi, pour l'année 2018.**

III. FINANCES

1. DSP RESTAURANT DU REDON : RAPPORT D'ACTIVITÉ 2017

M. le Maire rappelle que lors de sa séance du 26 janvier 2017, le Conseil Municipal avait décidé d'attribuer la délégation de service public pour la gestion du restaurant du Redon (propriété communale) à Mme MOLEINS-PLASSAT Manon, pour une durée de 2 ans et 8 mois, soit du 1^{er} mars 2017 au 31 octobre 2019 inclus.

Conformément à l'article 52 de l'ordonnance du 29 janvier 2016 :

« Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Lorsque la gestion d'un service public est déléguée, y compris dans le cas prévu au III de l'article 6 de la présente ordonnance, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public. »

Ainsi, et en respect de l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Dès la communication du rapport mentionné à l'article 52 de l'ordonnance du 29 janvier 2016 susmentionnée, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte. »

Ce rapport a été remis à la Commune le 15 juin 2018.

Le Conseil Municipal,

- **vu l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,**
- **vu le rapport annuel du délégataire du service public pour la gestion du restaurant du Redon,**
- **prend acte de la communication du rapport du délégataire du service public pour la gestion du restaurant du Redon.**

2. SYANE, PROGRAMME 2018

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un programme avait été établi avec le SYANE. Cette année, les travaux auront lieu au Chef-lieu. M. Bernard MASSOULIER explique que l'objectif est de supprimer les 4 points d'alimentation au chef-lieu pour en installer un seul, ainsi que de reprendre l'éclairage public.

Ces travaux de gros entretien reconstruction, programme 2018 figurant dans le tableau en annexe :

d'un montant global estimé à :	80 583.00 €
avec une participation financière communale s'élevant à :	47 221.00 €
et des frais généraux s'élevant à :	2 417.00 €

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation de l'opération, il convient que la commune de Margencel :

1. approuve le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe, et notamment la répartition financière proposée.
2. s'engage à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie sa participation financière à cette opération.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de M. Bernard MASSOULIER, après avoir pris connaissance du plan de financement de l'opération figurant en annexe et délibéré,

- **approuve le plan de financement et sa répartition financière**

d'un montant global estimé à :	80 583.00 €
avec une participation financière communale s'élevant à :	47 221.00 €
et des frais généraux s'élevant à :	2 417.00 €
- **s'engage à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie 80 % du montant des frais généraux (3 % du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit : 1 934.00 € sous forme de fonds propres après la réception par le SYANE de la première facture de travaux. Le Solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.**
- **s'engage à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie, sous forme de fonds propres, la participation (hors frais généraux) à la charge de la Commune. Le règlement de cette participation interviendra après réception par le SYANE de la première facture de travaux, à concurrence de 80 % du montant prévisionnel, soit : 37 777.00 €. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.**

3. EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE

M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'annonce pour les travaux d'extension du Groupe Scolaire a été déposée sur la plateforme du Dauphiné Libéré, le lundi 18 juin 2018. Cette annonce concerne 20 lots. Les entreprises ont jusqu'au 13 juillet 2018, à 17h, pour remettre leurs offres. Les offres seront appréciées selon les critères suivants : 60 % prix, 40 % valeur technique.

L'ouverture des plis est fixée au mardi 17 juillet 2018 à 14h00, pour une attribution des marchés le 31 juillet 2018 à 14h00.

Il informe également le Conseil Municipal que l'INRAP effectuera les travaux de sondages archéologiques à partir du 23 juillet 2018, pour une durée de 5 jours.

M. Christian DETRAZ demande où en est l'étude d'opportunité d'installation photovoltaïque du Syan'EnR. M. Bernard MASSOULIER lui répond que pour le moment, il n'y a pas eu de retour de leur part.

IV. MOTION À VERSER À L'ENQUÊTE PUBLIQUE THONON-MACHILLY ET PN 65 et 66

Le projet de liaison autoroutière entre Machilly – Thonon-les-Bains consiste à créer une infrastructure autoroutière à 2x2 voies, sur un linéaire d'environ 16,5 km entre la route départementale (RD) 1206, au sud, et le diffuseur d'Anthy-sur-Léman sur le contournement de Thonon-les-Bains, au nord. Il comporte trois diffuseurs à Machilly, Perrignier et Anthy-sur-Léman, une barrière pleine voie à Perrignier et des gares de péages sur les bretelles du diffuseur de Perrignier. Au droit du raccordement sur la route express RD 1206 à 2x2 voies, l'aménagement comporte la réalisation de voies d'entrecroisement entre le demi-diffuseur avec la RD 101 et le futur diffuseur de Machilly. Au droit du raccordement sur le contournement de Thonon-les-Bains, l'aménagement comporte la mise à 2x2 voies du contournement de Thonon-les-Bains et la réalisation de voies d'entrecroisement entre le futur diffuseur d'Anthy-sur-Léman et le diffuseur du Genevray, incluant le doublement du viaduc du Pamphiot.

La suppression des passages à niveau n°65 et n°66 sur la commune de Perrignier consiste à fermer le PN n°65 et à réaliser un ouvrage dénivelé de franchissement de la voie ferrée au niveau de l'actuel PN n°66.

L'enquête publique unique relative à la liaison autoroutière entre MACHILLY et THONON-LES-BAINS et à la suppression des passages à niveau n°65 et n°66 sur la commune de PERRIGNIER est préalable :

- à la déclaration d'utilité publique de la création d'une liaison autoroutière entre Machilly et Thonon-les-Bains sur les communes de Machilly, Loisin, Bons-en-Chablais, Ballaison, Brenthonne, Fessy, Lully, Perrignier, Allinges, Margencel, Anthy-sur-Léman, Thonon-les-Bains ;
- au classement de la liaison nouvelle dans la catégorie des autoroutes ;
- à la déclaration d'utilité publique de la suppression des passages à niveau n°65 et n°66 sur la commune de Perrignier ;
- à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme de Machilly, Bons-en-Chablais, Ballaison, Brenthonne, Fessy, Lully, Perrignier, Allinges, Margencel et Thonon-les-Bains.

Cette enquête se déroule du lundi 4 juin 2018 à 9h00 au vendredi 13 juillet 2018 à 12h00.

VU l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2016 soumettant à la concertation publique le projet de liaison autoroutière concédée entre Machilly et Thonon-les Bains,

VU les délibérations des communes membres de Thonon agglomération, toutes en faveur de ce projet, certaines mettant en avant des mesures d'accompagnement pour la bonne coordination des composante de l'intérêt général du projet

VU le code l'environnement et notamment les articles L.122-1 V et R.122-7,

VU l'avis de la Commission départementale de la nature, des sites et des paysages, du 19 septembre 2017 portant sur le déclassement d'espaces boisés classés sur le territoire communal, VU le dossier d'enquête publique portant sur la liaison autoroutière concédée entre Machilly et Thonon-les-Bains, la suppression des passages à niveau 65 et 66 à Perrignier et la mise en compatibilité des documents d'urbanisme, adressé le 10 novembre 2017 par le Préfet de la Haute-Savoie à la Thonon agglomération pour avis.

VU la délibération N° DEL2018.052 portant sur l'avis sur le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) du 27 mars 2018

CONSIDERANT enfin que le projet du dossier soumis à la concertation publique qui s'est déroulée du 18 au 23 mars 2016,

CONSIDERANT l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique N° PREF/DRCL/BAFU/2018-0031 en date du 27 avril 2018,

CONSIDERANT que :

- la mise en péage, seule solution financière permettant d'assurer l'équilibre économique du projet, implique un réexamen des conditions d'utilité publique du projet et donc une nouvelle DUP. D'une longueur d'environ 17km, la liaison autoroutière concédée entre Machilly et Thonon-les-Bains s'inscrit dans un schéma multimodal de désenclavement du Chablais, ce volet portant création d'un maillon de l'axe routier devant relier l'A40 à Thonon-les-Bains. Le contournement routier de Thonon-les-Bains, mis en service en juillet 2008, intègre la future connexion de cette infrastructure. La section carrefour des Chasseurs-Machilly a été mise en service en novembre 2014.
- ce projet a déjà été anticipé et inscrit dans les documents de planification territoriaux et notamment le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Chablais approuvé le 23 février 2012 ainsi que dans le SCOT en cours de révision.
- les objectifs de la liaison autoroutière concédée entre Machilly et Thonon-les-Bains, à savoir :
 - Au niveau régional :
 - Desservir et irriguer le territoire situé au Sud de Thonon-les-Bains depuis l'agglomération d'Annemasse-Genève et l'autoroute A40 ;
 - Améliorer les échanges entre les différents pôles d'attraction de la région que sont les agglomérations thononaise et annemassienne en diminuant et fiabilisant les temps de parcours et en améliorant la sécurité des usagers.
 - Au niveau local, améliorer la qualité de vie dans le Chablais en offrant une infrastructure qui déchargera les routes départementales RD 1005 et RD 903 principalement des trafics de transit et d'échange et apaisera les traversées de village.
- cette liaison encouragera la diminution de la congestion journalière sur les axes principaux routiers que sont la RD 903, la RD 1206 et la RD 1005, principalement aux heures de pointe et diminuera ainsi le taux d'accidentologie sur ces départementales. Elle déchargera ainsi les routes départementales des trafics de transit et d'échange et en particulier, par un report du trafic poids lourds sur cet axe adapté.
- ce délestage sera également complété par des projets de transports collectifs performants : le BHNS sur la RD 1005 ainsi que le Léman express, ce qui permettra de diversifier l'offre de transport.
- ce soutien fort est consécutif aux avantages et intérêts que son aménagement présente pour le territoire communautaire, principalement en matière de mobilité, de développement économique, de qualité de vie des habitants ou encore de réduction de la pollution.

CONSIDERANT qu'outre la liaison elle-même, l'enquête porte sur la suppression de deux passages à niveau à proximité immédiate d'un échangeur, sur lesquels une augmentation significative du trafic est attendue suite à la mise en service de la nouvelle liaison autoroutière. Afin de ne pas aggraver le risque d'accident au droit de ces passages à niveau, SNCF Réseau, en accord avec le Département de la Haute-Savoie, a demandé que la suppression de ces passages à niveau soit étudiée et programmée

dans le cadre de la liaison autoroutière concédée entre Machilly et Thonon-les-Bains. Il s'agit des passages à niveau n°65 et n°66 situés sur la commune de Perrignier, à l'intersection de la ligne ferroviaire reliant Annemasse à Evian-les-Bains avec respectivement la RD 25 (PN65) et la RD 135 (PN66).

CONSIDERANT que l'enquête publique porte également sur la mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme de certaines communes concernées par les travaux. Ce dossier comporte la mise en compatibilité des documents d'urbanisme locaux des communes de Thonon Agglomération à savoir Bons-en-Chablais, Ballaison, Brenthonne, Fessy, Lully, Perrignier, Allinges, Margencel et Thonon-les-Bains.

Ces mises en compatibilité des pièces des PLU concernent les modifications des règlements et/ou des documents graphiques, pour certains déclassements d'espaces boisés classés principalement.

Le conseil Municipal décide, avec 17 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention :

- **de soutenir le projet de liaison autoroutière concédée entre Machilly et Thonon-les-Bains,**
- **d'émettre un avis favorable au dossier actuellement en enquête publique,**
- **d'émettre un avis favorable sur les dossiers de mise en compatibilité des Plans locaux d'urbanisme,**
- **d'informer sur le lancement du PCAET, Plan Climat Air Energie Territorial par Thonon agglomération afin de travailler sur la qualité de l'air,**
- **de préciser que tout devra être mis en œuvre pour :**
 - **favoriser les interconnexions entre la RD 1005 et la RD 25, à des fins de fluidification du trafic,**
 - **limiter les incidences acoustiques par tous les moyens possibles (murs anti-bruit, couches de roulement ...) aux abords des habitations et hameaux qui jouxteront cet équipement,**
 - **que les agriculteurs concernés par le tracé bénéficient des principes de compensation intégrale et qu'ils conservent des conditions d'exploitations facilitées,**
- **de demander que les principes définis dans le schéma de cohérence territoriale du Chablais actuellement opposable soient confirmés, voire renforcés dans le cadre de la révision du SCoT en cours, et repris dans le dossier de DUP,**
- **de demander l'étude et la réalisation du dernier tronçon entre le carrefour des « chasseurs » et l'autoroute A40 afin d'avoir un tracé continu entre les autoroutes,**
- **d'affirmer que ce projet est indispensable au développement et au fonctionnement harmonieux du Chablais.**

V. QUESTIONS DIVERSES

GROUPE SCOLAIRE

Mme Dominique JORDAN informe le Conseil Municipal que les 10 classes sont conservées pour l'année scolaire prochaine avec un effectif prévisionnel de 262 enfants, contre 245 en 2017/2018. Trois enseignants quittent le groupe scolaire et 2 enseignants titulaires prennent leurs postes à la rentrée.

SEMV

M. Didier RENAUD informe le Conseil Municipal qu'au niveau du SEMV (Syndicat des Eaux des Moises et Voirons) la délibération prise par le Syndicat le 20 février 2018 concernant les statuts de celle-ci à été retoquée le 23 avril 2018 par la Préfecture de la Haute-Savoie concernant la compétence incendie.

Cette compétence ne peut être déléguée au Syndicat car il ne remplit pas les conditions pour un tel transfert. Seuls les EPCI à fiscalité propre peuvent être concernés. La Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) revêt à la fois le caractère d'une police spéciale et d'un service public.

Le Syndicat ne peut pas bénéficier du transfert de la police spéciale, seul le Maire assure la défense extérieure contre l'incendie. Une nouvelle délibération sur les statuts a été prise, faisant suite à ces modifications, par le Syndicat lors de la réunion du Comité du SEMV du 19 juin 2018.

Les 22 Communes adhérentes au Syndicat (SEMV) auront trois mois à partir de cette date pour à nouveau délibérer sur cette modification des statuts du SEMV.

BORNE BLEUE À JOUVERNEX

M. Bernard MASSOULIER informe le Conseil Municipal que la borne bleue, à Jouvernex, sera réparée la semaine prochaine. Un panneau sera également installé pour l'utilisation de celle-ci.

FETE DES MÈRES

Mme Anita DESUZINGE informe le Conseil Municipal que la sortie de la fête des mères s'est très bien déroulée. La visite du Musée Charlie Chaplin était très intéressante.

JOURNÉE DE VISITE DU MOULIN PINGET

M. Bernard MASSOULIER informe le Conseil Municipal que la journée de visite du Moulin Pinget, le dimanche 17 juin dernier, a remporté un franc succès. Malgré le fait que peu d'élus étaient présents, beaucoup de monde ont visité les lieux.

SOIRÉE DU 13 JUILLET

Mme Anita DESUZINGE demande s'il est possible d'installer des halogènes à l'extérieure de la salle des Fêtes, pour la soirée du 13 juillet, puisque l'an dernier, l'éclairage public ne fonctionnait pas. M. Bernard MASSOULIER va prendre contact avec M. GRANGE, de la société IDE, pour solutionner le problème.

POINT TRI PROCHE DU CIMETIÈRE

Mme Anita DESUZINGE signale au Conseil Municipal que des cartons ont encore été déposés à côté des conteneurs du point tri, proche du cimetière. Elle demande s'il ne serait pas possible d'amender les personnes déposant ces cartons. M. le Maire lui répond que les employés communaux, lorsqu'ils récupèrent les cartons, communiquent quand cela est possible, les noms des personnes en Mairie.

ENTREPRISE VUATTOUX, ROUTE DE LA GARE

M. Didier RENAUD demande où en est la situation du garage Vuattoux, route de la Gare. M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'activité garage n'existe plus. Il reste le bungalow à démonter. Apparemment, tout devrait être déménagé sur Anthy-sur-Léman.

SÉCURITÉ RUE DES FONTAINES

Mme Corinne THUILLIER informe le Conseil Municipal que les véhicules roulent vite sur la rue des Fontaines, malgré une limitation de vitesse à 30 km/h. Elle demande s'il est possible d'installer un système pour les ralentir (type écluses). M. Bernard MASSOULIER lui répond que dans un premier temps, il va faire installer le radar pédagogique dans cette rue pour quantifier le nombre de véhicules et la vitesse.

La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le jeudi 26 juillet 2018, à 20h00. L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Le Maire,
Jean-Pierre RAMBICUR

